

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532
RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-13

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 532 ne peut être modifié ni entré en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de modifier :

- a) les dispositions applicables aux tarifs;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 21 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-13, soit, et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification au tableau 1 chapitre 7

Le tableau numéro 1, intitulé « LE TARIF D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS », est modifié par le remplacement des tarifs prévus aux articles 3.1 b), 3.1 c) de même qu'aux articles 3.3.1 a), 3.3.1 b) et 3.3.1 c), par ceux qui suivent :

3.1 CONSTRUCTION PRINCIPALE	
3.1 b) Bâtiment mixte (résidentiel et commercial)	150 \$/commerce + 225 \$/log. + Tableau 2 + 3 \$/m ² (commercial)
3.1 c) Commercial, industriel, public et récréatif	100 \$/local + 3 \$/m ²
3.3 AGRANDISSEMENT	
3.3.1 Bâtiment principal	
a) Mixte (résidentiel et commercial)	50 \$ + Tableau 2 (résidentiel) + 3 \$/m ² (commercial)
b) Commercial, public et récréatif	50 \$ + 3 \$/m ²
c) Industriel	700 \$ + 3 \$/m ²

ARTICLE 2 : Retrait du tableau 3 chapitre 7

Le tableau 3 est retiré.

ARTICLE 3 : Ajout chapitre 7

Pour toute nouvelle construction la formule suivante s'appliquera pour dépôt au fond vert 0.5 x m2 = somme à déposer au fond vert

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Yvon Chiasson, maire


Jean-François Messier, Adm.A.
greffier-trésorier et directeur général

Avis de motion : 21 décembre 2021
Adoption du projet de modification : 21 décembre 2021
Adoption du règlement : 18 janvier 2022
Publication : 20 janvier 2022
Entrée en vigueur : 18 janvier 2022